

Council of Europe
Conseil de l'Europe



Strasbourg, 22 janvier 1997

CAHDI (97) 14

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

14^e réunion

(Strasbourg, 9-10 septembre 1997)

RAPPORT DE REUNION

Note du Secrétariat
établie par
la Direction des Affaires Juridiques

I. Introduction (points 1-3 de l'ordre du jour)

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 14^e réunion les 9 et 10 septembre 1997 à Strasbourg. La réunion a été présidée par le Président du CAHDI, Monsieur l'Ambassadeur G. SZENASI (Hongrie), qui a remercié le Professeur CAFLISCH (Suisse) d'avoir présidé la 13^e réunion.

2. Le Président souligne l'importance majeure du CAHDI en tant que seul forum paneuropéen au sein duquel un certain nombre de représentants de haut niveau des Ministères des Affaires étrangères peuvent échanger des informations et discuter de questions d'intérêt commun dans le domaine du droit international public.

3. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I. L'ordre du jour est reproduit à l'Annexe II.

4. Le Directeur des Affaires Juridiques, M. Guy DE VEL, communique au Comité des informations sur les principales évolutions récentes. Aucun changement n'est intervenu concernant les demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe. Ainsi, à ce jour, cinq pays ont présenté une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe ; il s'agit de : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie et Herzégovine et la Géorgie. De plus, ces pays ont le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire, à l'exception du Bélarus dont le statut d'invité spécial est suspendu. En outre, les pays suivants bénéficient du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon et Etats-Unis.

5. L'Organisation se concentre à présent sur la préparation du Deuxième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe qui se tiendra à Strasbourg les 10 et 11 octobre 1997, à l'invitation du Président Jacques CHIRAC. Un projet de déclaration du Sommet est actuellement en cours d'élaboration, comprenant entre autres points : l'entrée en vigueur du Protocole N° 11 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par cette Convention (la réforme de la structure actuelle et le remplacement de la Commission et de la Cour que nous connaissons aujourd'hui par une Cour unique permanente seront effectifs avant la fin de l'année 1998) ; la mise en place d'un Médiateur européen pour la protection des droits de l'homme ; la restructuration des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine social, c'est-à-dire la restructuration du Fonds de développement social, ainsi qu'un certain nombre d'actions concrètes dans le domaine juridique, notamment l'élaboration d'un Protocole additionnel à la Convention de 1997 pour la protection des droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, lequel protocole porterait sur le clonage, et la détermination des principes directeurs de la lutte contre la corruption.

6. Le contrôle du respect des engagements de certains Etats membres, après leur adhésion au Conseil de l'Europe, est exercé au niveau du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire. Le prochain point sur lequel portera le contrôle du Comité des Ministres a trait au fonctionnement du pouvoir judiciaire. Pour sa part, l'Assemblée parlementaire a récemment adressé des recommandations à la Roumanie et à l'Estonie concernant le respect des obligations qui leur incombent sous l'angle des instruments juridiques du Conseil de l'Europe.

7. Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne s'amplifient et se consolident. Une réunion au sommet regroupant le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le Président de la Commission européenne, le Président du Parlement européen et le Président de l'Union européenne (actuellement le Luxembourg) est prévue pour le 15 septembre 1997 afin de débattre de questions d'intérêt commun.

8. Concernant les programmes de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, 22 pays de cette zone géographique bénéficient aujourd'hui de l'assistance prévue dans le cadre des programmes Demo-droit (expertise) et Thémis (formation des personnels de justice et des professions juridiques) du Conseil de l'Europe. Il existe en outre un certain nombre de programmes communs avec l'Union européenne, qui s'appliquent à l'Albanie, à la Russie et à l'Ukraine et devraient d'ici peu s'étendre à la Moldova et aux Républiques du Caucase, sans oublier le Projet Octopus pour la lutte contre la corruption et le crime organisé, qui couvre désormais 17 Etats membres du Conseil de l'Europe. Pour sa part, la Commission de Venise poursuit son travail de soutien et d'assistance pour l'introduction et la consolidation des systèmes constitutionnels dans les Etats membres d'Europe centrale et orientale.

9. M. DE VEL renvoie également à un certain nombre de conventions récemment adoptées par le Comité des Ministres, qui revêtent une importance particulière : la Convention pour la protection des droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (STE N° 164) ouverte à la signature le 4 avril 1997 et qui, à ce jour, a été signée par 22 Etats membres ; la Convention européenne sur la nationalité adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 592^e session (14 mai 1997), qui sera ouverte à la signature le 6 novembre 1997 à Strasbourg, et la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

10. Lors de sa 595^e session tenue à Strasbourg les 12 et 13 juin 1997, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a examiné le rapport de la 13^e réunion du CAHDI tenue à Strasbourg du 3 au 5 mars 1997. Il a pris note des observations du CAHDI et adopté la Recommandation N° R (97) 10 sur les dettes des missions diplomatiques, des missions permanentes et des missions diplomatiques " doublement accréditées ", ainsi que celles de leurs membres, et la Recommandation N° R (97) 11 relative au plan modèle révisé de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public, adoptée par le CAHDI lors de sa 13^e réunion.

11. En outre, à la demande du CAHDI, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Daniel TARSCHYS, a adressé ces recommandations au Secrétaire Général des Nations Unies, M. Kofi ANNAN, dans le cadre de la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie du droit international des Nations Unies.

12. Enfin, M. DE VEL informe les membres du CAHDI qu'à la suite de la récente restructuration du Secrétariat de la Direction des Affaires juridiques, les fonctions de Secrétariat du CAHDI ont été transférées de la Division I (Droit privé) à la Division II (Droit public et international). Il remercie Mme KILLERBY, Chef de la Division du Droit privé et Mme REQUENA, ancienne Secrétaire du CAHDI, pour leur précieuse contribution au travail du CAHDI et souhaite la bienvenue à M. KOZHEMYAKOV, Chef de la Division du Droit public et international et à M. BENITEZ, Secrétaire du CAHDI, dans leurs nouvelles fonctions.

13. M. DE VEL souligne l'importance particulière du CAHDI et formule son désir et ses espoirs que les activités du Conseil de l'Europe s'amplifient dans le domaine du droit international public.

14. Le Président se joint à M. DE VEL pour remercier Mme KILLERBY et Mme REQUENA, et adresse tous ses vœux à la nouvelle équipe.

A. QUESTIONS GENERALES DE DROIT INTERNATIONAL

II. La succession d'Etats (point 4 de l'ordre du jour)

15. Le représentant de l'Espagne informe les membres du CAHDI que l'Académie de Droit international de La Haye produira bientôt une publication relative à ce sujet.

16. Le Président, constatant qu'aucune délégation ne formule d'observation sous ce point, conclut que ce dernier demeurera inscrit à l'ordre du jour des réunions du CAHDI, permettant ainsi au Comité d'examiner les éventuels développements en la matière.

III. Le rôle des dépositaires de traités : les données informatisées sur les traités et l'accès par Internet (point 5 de l'ordre du jour)

a. Conseil de l'Europe

17. Le Secrétariat présente une note concernant l'exemple du Conseil de l'Europe en matière de données informatisées sur les traités et d'accès par Internet. Tout utilisateur peut avoir accès au site Web du Conseil de l'Europe (<http://www.coe.fr>) pour obtenir des informations en anglais et en français sur les Conventions européennes et d'autres textes juridiques élaborés dans le cadre du Conseil de l'Europe, parmi lesquels les textes proprement dits, les réserves et les déclarations, ainsi que l'état des signatures et des ratifications.

18. De surcroît, le Secrétariat présente un document sur les évolutions récentes concernant les traités du Conseil de l'Europe. Ce document inclut les changements intervenus dans l'état des signatures et des ratifications des traités du Conseil de l'Europe depuis la dernière réunion du CAHDI. Le Secrétariat informe les membres du Comité de son intention de leur présenter régulièrement un document de ce type, susceptible d'apporter au Comité des informations complètes sur l'état des traités du Conseil de l'Europe.

19. Les membres du CAHDI se réjouissent de l'élaboration d'un document d'une telle utilité ; le représentant de la Croatie, en particulier, suggère d'ajouter, pour chacun des traités figurant dans ce document, le nombre total de ratifications déjà effectuées et le nombre de ratifications encore requis pour l'entrée en vigueur du traité en question.

b. Autres dépositaires

20. Le Président mentionne les documents présentés par la Grèce et l'Italie concernant les traités multilatéraux pour lesquels elles assument les fonctions de dépositaires. A ce jour, le CAHDI a tenu compte des informations sur les traités multilatéraux pour lesquels les pays ou organisations internationales suivants assument les fonctions de dépositaires : Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Suisse et Royaume Uni ainsi que l'OCDE.

21. Le représentant de la République slovaque informe les membres du CAHDI que son gouvernement a récemment publié, pour la première fois, une liste des traités multilatéraux auxquels il est Partie et souligne que le travail du CAHDI dans ce domaine lui a été d'un grand soutien. Renvoyant au document présenté par la délégation italienne, il signale que ce document devrait employer les termes de République slovaque et non celui de Tchécoslovaquie.

22. A cet égard, le représentant de l'Allemagne informe les membres du CAHDI que son gouvernement publie chaque année la liste des traités multilatéraux pour lesquels l'Allemagne assume les fonctions de dépositaire. D'anciens Etats comme l'Union soviétique ou la République fédérative de Yougoslavie figurent dans ces listes, mais ils sont indiqués par un astérisque (pour les archives) en vue d'éventuelles déclarations portant sur la succession d'Etats.

IV. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés (point 6 de l'ordre du jour)

23. La représentante de la Suisse informe les membres du CAHDI de l'état de l'élaboration de la première des réunions périodiques sur la mise en œuvre des Recommandations adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés. Lors de la réunion du 17 février 1997 entre les autorités suisses et les membres du " Groupe des 24 ", les autorités suisses et le Comité international de la Croix Rouge (CICR) ont proposé d'inscrire quatre thèmes à l'ordre du jour de cette première réunion périodique. Deux d'entre eux ont été retenus : premièrement le respect et la protection du personnel des organisations humanitaires, et deuxièmement les conflits armés liés à la désintégration des structures d'un Etat.

24. En octobre, les participants recevront les documents de base sur ces deux thèmes ainsi qu'un rapport du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et un projet de déclaration. La Commission chargée de préparer cette première réunion périodique se réunira les 27 et 28 novembre 1997. La première réunion périodique aura lieu du 19 au 23 janvier 1998 au Centre international de Conférences de Genève, et les délégations recevront des informations pratiques en vue de la Conférence. De plus, un certain nombre d'observateurs seront invités.

V. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités : objection, irrecevabilité et effet *erga omnes* (point 7 de l'ordre du jour)

25. Le Président rappelle que l'examen de ce sujet par le CAHDI a ses origines dans une initiative de Monsieur l'Ambassadeur CEDE (document intitulé " Considérations en vue d'intensifier l'harmonisation des mesures prises par les Etats membres du Conseil de l'Europe concernant l'irrecevabilité des réserves " (CAHDI (97) 7)) qui tient compte du travail actuellement mené par la Commission du droit international (CDI). Il rappelle également que le Secrétariat a présenté un document relatif à la pratique du Conseil de l'Europe concernant les réserves aux traités (CAHDI (96) 10).

26. Le représentant de la Finlande souligne l'importance du suivi du travail actuellement effectué par la CDI. Il informe les membres du CAHDI que le rapport élaboré par M. PELLET, Rapporteur de la CDI sur ce sujet, a été discuté lors de leur dernière réunion (49^e session, Genève, 12 mai - 18 juillet 1997). Lors de cette réunion, les membres de la CDI sont convenus qu'il appartenait aux Etats de se prononcer sur les objections aux réserves. A son sens, la CDI n'a toutefois pas tenu compte de certains aspects pratiques concernant les réserves, ce qui plaide pour la création, au sein du CAHDI, d'un groupe de travail chargé de traiter cette question. La CDI devrait être tenue informée des activités de ce groupe de travail, et le CAHDI pourrait ainsi exercer une influence positive sur ce sujet très délicat.

27. Le représentant de l'Allemagne présente un rapport préparé par le membre allemand de la CDI, le Professeur SIMMA. Ce rapport porte sur la 49^e session de la CDI et conclut qu'en matière de recevabilité des réserves aux traités internationaux, le principe de l'accord de l'Etat régit l'ensemble des traités, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme. A cet égard, il existe une certaine divergence de vues entre la CDI (le traité requiert un accord) et

l'approche "strasbourgeoise" des traités internationaux (fondée sur les droits de l'homme) selon laquelle un Etat ayant présenté une réserve inacceptable devrait, en toute logique, rester lié par la Convention dans son intégralité, sans pouvoir tirer profit de la réserve en question.

28. Les représentants de la Roumanie et de la Belgique appuient également la création d'un groupe de travail sur les réserves et suggèrent que le document rédigé par le représentant de l'Autriche, Monsieur l'Ambassadeur CEDE, soit abordé du point de vue spécifique du Conseil de l'Europe.

29. Le représentant du Royaume-Uni déclare que la Convention de Vienne sur le droit des traités n'est pas satisfaisante ni claire au sujet des réserves. C'est pourquoi il est essentiel que la CDI étudie la question. Il exprime aussi des inquiétudes concernant les réserves faites par certains Etats au sujet notamment de traités relatifs aux droits de l'homme. Cependant, il estime qu'il ne serait pas réaliste de croire en la possibilité d'une harmonisation des avis des Etats dans ce domaine, dans la mesure où les réactions face aux réserves dépendent dans une large mesure d'une composante politique, et où différentes traditions existent dans chaque Etat membre. A son avis, ce qui importe vraiment, c'est que tous les Etats aient la possibilité de présenter une objection contre une réserve donnée. Il est important que les Etats membres du Conseil de l'Europe informent la CDI de leur pratique en matière de réserves en vue d'influencer les débats au sein de la CDI dans ce domaine.

30. Le représentant du Danemark souligne que beaucoup de changements ont eu lieu depuis les premières discussions du CAHDI sur la question des réserves. On peut affirmer qu'une certaine harmonisation est déjà en cours, sur le plan de la "prise de conscience" de la part des Etats. Depuis que le CAHDI a entrepris de se pencher sur ce problème, un certain nombre de réserves inacceptables ont été faites, et des Etats membres du Conseil de l'Europe ont, dans une certaine mesure, réagi de façon analogue, suivant une sorte d'approche commune informelle. Il existe une entente commune sur l'opposition à certaines catégories de réserves, d'où l'augmentation du nombre d'objections. C'est pourquoi le représentant du Danemark se déclare quelque peu déçu par le travail de la CDI. Il met en relief un certain nombre de problèmes précis posés, selon lui, par le projet de conclusions préliminaires de M. PELLET : a) la distinction entre pratiques régionales et universelles est quelque peu artificielle ; b) les conclusions tirées par le Rapporteur concernant les traités multilatéraux normatifs sont trop superficielles et méritent un examen plus approfondi ; c) la conclusion finale, qui revient à confirmer le principe du comportement unilatéral de chaque Etat, n'est pas conforme à la pratique des Etats, ou du moins de certains d'entre eux, qui, face à certains types de réserves aux traités multilatéraux (qui "ne peuvent être faites", étant interdites par le droit international), ont tendance à réagir collectivement. C'est pourquoi le représentant du Danemark est favorable à la création d'un groupe de travail chargé de traiter cette question dans le cadre du CAHDI, qui pourrait, selon lui, constituer un moyen d'adopter une approche commune face à ce types de réserves et d'influencer le travail de la CDI.

31. Le représentant de la Suède s'accorde avec le représentant du Danemark pour affirmer que le projet de conclusions préliminaires de la CDI n'a pas éclairé ce problème. Il soutient par conséquent la mise en place d'une groupe de travail, en soulignant la nécessité de réagir contre cette pratique de plus en plus répandue.

32. Des avis analogues sont formulés par les représentants de l'Italie et de la France qui, tout en reconnaissant que le rapprochement des positions des Etats dans ce domaine prendra du temps, conviennent que ce rapprochement est primordial si les Etats européens veulent exercer une influence sur l'évolution du droit international, et qu'il serait conforme au rôle du Conseil de l'Europe.

33. Dans le même ordre d'idées, le représentant de l'Allemagne déclare que même au sein de l'Union européenne, les Etats sont en désaccord sur la question des réserves. Il est toutefois prêt à appuyer l'étude d'une approche commune.

34. Le Président conclut que la majorité des délégations sont favorables à la création d'un groupe de travail informel et propose que la coordination des activités de ce groupe de travail soit confiée à Monsieur l'Ambassadeur CEDE. Le Comité exprime son accord avec cette proposition. Monsieur l'Ambassadeur CEDE remercie les membres du CAHDI pour leur confiance et explique la façon dont il envisage le travail du Groupe de spécialistes. A son sens, le Groupe devrait se réunir juste avant la réunion du CAHDI. Il sera appelé à étudier de plus près les conclusions préliminaires de M. PELLET et à échanger des opinions afin d'apporter sa contribution à l'étude de la CDI.

35. Le CAHDI adopte un projet de mandat spécifique pour un Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) qui fait l'objet de l'Annexe III au présent rapport.

36. La représentante de la Pologne informe les membres du CAHDI que le gouvernement polonais a récemment retiré ses réserves concernant : a) la compétence obligatoire du Code international de Justice, b) l'arbitrage relatif à 26 traités internationaux, c) la Convention de 1979 sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination contre les Femmes et d) la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Désormais, il n'existe donc plus aucune réserve polonaise.

B. NATIONS UNIES

VI. Projet de statut pour une Cour criminelle internationale permanente (CCIP) (point 8 de l'ordre du jour)

37. Le représentant des Pays-Bas informe les membres du Comité des évolutions récentes en la matière, en particulier du travail mené par le Comité préparatoire pendant les deux premières semaines d'août. Un certain nombre de questions ont été débattues : a) l'acceptation de la compétence de la CCIP par la reconnaissance de sa juridiction propre ou par une déclaration, b) le rôle du Conseil de Sécurité et ses relations avec la CCIP, en particulier la question de savoir si le Conseil de Sécurité doit être autorisé à renvoyer toute affaire devant la CCIP, et le problème de la complémentarité. En outre, des progrès considérables ont été réalisés concernant les articles consacrés aux questions de procédure, et le travail se poursuit dans une atmosphère très constructive.

38. Le représentant de l'Italie évoque la préparation de la Conférence diplomatique où sera discuté le projet de statut de la CCIP. Cette Conférence aura lieu à Rome, dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), durant l'été 1998, et durera entre cinq et sept semaines. Elle inclura une conférence plénière, un comité général doté de deux groupes de travail et un comité de rédaction. Une réunion au niveau ministériel est envisagée lors de l'ouverture de la Conférence. La question de la participation des organisations non gouvernementales est toujours en cours d'examen.

39. Le représentant de l'Autriche soulève la question du règlement de la Conférence Internationale qui aboutira à la création de la CCIP. La Sixième Commission sera appelée à traiter la question de la CCIP lors de sa session d'octobre, et l'Assemblée Générale rendra une décision sur la durée de la Conférence Internationale et soumettra ses décisions à la Cinquième

Commission. Il reste cependant à régler la question du règlement, et notamment de la procédure de prise de décision, qui est traditionnellement tranchée par la Conférence Internationale elle-même et non par l'Assemblée Générale.

40. Le représentant des Pays-Bas apporte des éclaircissements sur ce point en informant le Comité que la résolution mentionnée par le représentant autrichien a un caractère purement administratif et porte sur l'organisation pratique de la Conférence.

VII. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies (point 9 de l'ordre du jour)

41. Les représentants de la Hongrie et de l'Italie informent les membres du CAHDI que leurs gouvernements collaborent étroitement avec le tribunal créé par la Résolution 827 (1993) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ci-après mentionné sous le nom de Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. De plus, à la demande de la délégation italienne, le Secrétariat distribue l' " Accord entre le gouvernement de la République italienne et les Nations Unies sur l'exécution des peines prononcées par le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie ".

42. Le représentant de la Croatie informe les membres du CAHDI des événements récents survenus dans ce domaine. Un homme a donné une interview à un journal croate, dans laquelle il s'est attribué la responsabilité du meurtre de 86 ressortissants serbes. En outre, il a reconnu avoir lui-même tué 72 de ces personnes. Ces événements se sont produits entre 1991 et 1992. Le lendemain de la publication de l'interview, l'intéressé a été arrêté en même temps que d'autres personnes qu'il avait incriminées, et une enquête est en cours. Le Tribunal criminel international de Justice a interrogé les autorités croates sur l'authenticité de ces déclarations. Pour le moment, plusieurs personnes, officiers de haut rang à l'époque des faits, apportent leurs commentaires sur les déclarations de l'intéressé. L'ancien commandant de ce dernier en fait partie.

43. Le représentant de l'Allemagne informe les membres du CAHDI que son gouvernement collabore également avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. A cet égard, il informe les membres du CAHDI qu'en ce qui concerne certaines affaires, le Tribunal a demandé aux gouvernements de présenter des mémoires d' " amici curiae ". Ces mémoires sont caractéristiques du système américain de procédure pénale. Il reste à savoir s'ils sont pertinents. Une deuxième série de présentation de mémoires est actuellement en cours, et le gouvernement allemand ne soutiendra pas cet exercice qui risque, selon lui, d'influencer le Tribunal.

44. A cet égard, le représentant de la France déclare que le fonctionnement d'un Tribunal pour l'ex-Yougoslavie risque de poser des problèmes pratiques et concrets pour la création de tribunaux criminels internationaux. Le premier problème soulevé est celui du rôle de l'Etat vis-à-vis des résolutions du Tribunal. L'obligation de se plier aux décisions d'un tribunal mis en place par les Nations Unies revêt un caractère général, et résulte des résolutions des Nations Unies. Toutefois, l'exécution de ces décisions est difficile et pose le problème de la complémentarité. De plus, des poursuites engagées devant un tribunal criminel interne de l'ex-Yougoslavie n'excluraient pas des actions devant le Tribunal international. En second lieu, il existe des problèmes majeurs de procédure : a) les procureurs bénéficient de très larges pouvoirs, qui ne correspondent pas aux systèmes juridiques continentaux de nombreux pays, b) les injonctions " sous peine de " confèrent au Tribunal le pouvoir de demander à un Etat de coopérer en le menaçant de sanctions ; leur application aux institutions étatiques pose cependant des

problèmes majeurs, notamment, à cet égard, c) celui du pouvoir du Tribunal international vis-à-vis des Etats ; la question est de savoir si les pouvoirs du Conseil de Sécurité ont été délégués au Tribunal, qui pourrait les exercer dans une affaire donnée. Il s'agirait cependant d'une nouveauté, et si les tribunaux pouvaient aller aussi loin vis-à-vis des Etats membres des Nations Unies, des éclaircissements seraient alors nécessaires quant aux pouvoirs qui ont été délégués au Tribunal et à la latitude qui lui est accordée pour les interpréter. Cette question est particulièrement pertinente du point de vue de la création éventuelle de la CCIP, qui devrait faire partie d'un système intégrant les différentes traditions juridiques. La CCIP jouira de pouvoirs très étendus qui affecteront la souveraineté des Etats. Il s'agit ici encore d'un élément nouveau, et le consensus est indispensable au niveau des Etats si l'on souhaite que la convention créant la CCIP soit mondialement approuvée.

45. Le représentant des Pays-Bas souligne que l'on sait de mieux en mieux combiner les systèmes pénaux en un organe international unique, comme dans le cas des deux tribunaux créés par les résolutions des Nations Unies. Ces deux exemples et l'expérience qui en découle sont utilisés dans le cadre du travail préparatoire à la mise en place de la CCIP. La pratique des mémoires des " amici curiae " est également étrangère au système juridique néerlandais. Il peut toutefois exister un moyen acceptable d' " influencer " le tribunal, précisément parce qu'il s'agit là aussi d'un domaine nouveau.

46. Le représentant de la Finlande communique aux membres du CAHDI des informations factuelles relatives à leur coopération avec les tribunaux créés par les résolutions des Nations Unies et, à sa demande, le Secrétariat distribue aux participants l' " Accord entre le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie et le gouvernement de la République de Finlande sur l'exécution des peines prononcées par le Tribunal international ". A ce jour, en Finlande, 22 personnes ont été placées en détention. En raison des problèmes de place, le tribunal est contraint de tenir audience par alternance. La situation devrait s'améliorer dans un avenir proche. Il est en outre extrêmement difficile de recueillir des éléments de preuve et de faire venir les témoins à la barre.

47. Le représentant de la Norvège informe les membres du Comité que son gouvernement est sur le point de signer un protocole d'accord avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie sur la question des témoins. Aucun engagement général ne sera pris quant au transfert des témoins, mais les affaires seront tranchées individuellement. La Norvège souhaite également accueillir les criminels condamnés. Le gouvernement norvégien examine en outre sans préjugés la demande de présentation de mémoires d' " amici curiae ", et estime qu'ils seraient acceptables sous certaines conditions.

VIII. Les travaux de l'Assemblée Générale des Nations unies et les Activités et méthodes de travail de la Sixième Commission et de la Commission du droit international (CDI) (point 10 de l'ordre du jour)

a. Méthodes de travail

48. Le représentant de l'Autriche informe les membres du CAHDI qu'un Séminaire aura lieu au Siège des Nations Unies le 28 octobre 1997, peu avant la discussion, par l'Assemblée Générale, du rapport sur les activités et les méthodes de travail de la CDI. Ce Séminaire sera consacré à la clarification et à la simplification des méthodes de travail dans le cadre des activités des Nations Unies. La délégation autrichienne prêtera une attention particulière, lors de cette séance de l'Assemblée Générale, à la réforme de la structure des débats et des procédures de la Sixième Commission. Des efforts ont par le passé été déployés en vue de réformer les méthodes de travail de la CDI. A présent, c'est sur l'amélioration des méthodes de travail de la Sixième

Commission que les efforts doivent porter. La délégation autrichienne proposera une nouvelle méthode de travail comprenant une présentation orale, qui aura un caractère plus politique mais portera sur un domaine plus restreint, et une déclaration écrite, plus technique et plus exhaustive. La délégation autrichienne propose qu'outre des réunions plénières, des réunions informelles soient organisées, et/ou que des contacts soient pris en vue d'un échange plus constructif entre les membres de la Sixième Commission. Le dernier aspect qu'il convient d'aborder a trait à l'interaction entre la CDI et les membres de la Sixième Commission. Il semblerait que la CDI retrouve son rôle central dans le processus de codification internationale.

49. Les représentants de l'Espagne et de la Finlande appuient la proposition autrichienne. En revanche, la représentante de la Grèce se demande si les possibilités de dialogue ne risquent pas d'être réduites, dans la mesure où il est en réalité plus difficile de réagir à des déclarations politiques qu'à des déclarations techniques.

50. Le représentant de l'Allemagne convient lui aussi de la nécessité d'instaurer une plus grande souplesse dans le dialogue au sein de la Sixième Commission, tout en reconnaissant les inconvénients qu'induirait la présence de trop nombreux membres de la CDI aux réunions de la Sixième Commission, où ils risqueraient de monopoliser les débats. Il conclut cependant que des progrès ont été réalisés sur le plan des méthodes de travail de la Sixième Commission.

51. Le représentant de la France suggère que si l'on veut que la situation s'améliore, il conviendrait peut-être de réaffirmer le rôle de la CDI et celui de la Sixième Commission ; la CDI est composée d'experts, mais elle est au service des Etats, qui sont décisionnaires dans le cadre de la Sixième Commission. A cet égard, il serait sans doute nécessaire de modifier la pratique consistant à demander aux experts de la CDI de venir en aide à la Sixième Commission lorsque le débat se complique. Le dernier problème porte sur les thèmes retenus pour être examinés ou débattus.

52. A ce sujet, le représentant du Royaume-Uni fait référence à la Conférence de Vienne sur la succession d'Etats, lors de laquelle la CDI n'a pas été suffisamment informée des avis des gouvernements, en conséquence de quoi de nombreux Etats ont voté contre le projet élaboré par la CDI. A son sens, cela démontre que le succès de toute Conférence exige un degré minimum de consensus entre les Etats, et cette question concerne la Sixième Commission. Le CAHDI, pour sa part, est une instance de réunion informelle où les Etats peuvent débattre de questions d'intérêt commun et mieux s'informer de la position de chacun, après quoi il appartient aux Etats de déterminer leur propre position.

b. Liens entre la CDI et le CAHDI

53. Sous ce point, le Président évoque la possibilité d'établir des liens entre la CDI et le CAHDI. A cet égard, le Président demande à Mme REQUENA de faire aux membres du CAHDI le compte rendu de sa récente participation à la 49^e réunion de la CDI.

54. Mme REQUENA donne aux membres du CAHDI des informations à ce sujet et conclut qu'une majorité des membres de la CDI seraient favorables à l'instauration d'une forme de coopération institutionnelle avec le CAHDI.

55. A cet égard, le représentant de la Suède propose que le Président de la CDI soit invité à participer à la prochaine réunion du CAHDI. Selon lui, le CAHDI tirerait profit de la participation des experts de la CDI dans le cadre de questions précises. Cette coopération serait facilitée par le fait que le CAHDI constitue un forum de discussion informelle sur des questions d'intérêt commun.

56. Les représentants de l'Allemagne et de la Roumanie appuient la proposition suédoise et suggèrent en outre que les thèmes traités par la CDI soient systématiquement inscrits à l'ordre du jour du CAHDI et que le Président et les experts de la CDI soient invités, individuellement et ponctuellement, à participer aux réunions du CAHDI. En échange, la CDI devrait être tenue informée des activités du CAHDI.

57. Le Président conclut qu'il existe un accord global sur la nécessité de renforcer les liens entre le CAHDI et la CDI, et suggère, pour parvenir à ce résultat, d'inviter les experts de la CDI individuellement et ponctuellement. Le Président est par conséquent autorisé par le CAHDI à formuler de telles invitations.

58. Le représentant de l'Italie soulève la question des rapports sur les réunions de la CDI. Jusqu'à récemment, cette tâche était assumée par M. EIRIKSSON, qui était membre à la fois du CAHDI et de la CDI. A ce propos, le représentant de l'Allemagne rappelle que M. EIRIKSSON a suggéré, avant de quitter le CAHDI, que quelqu'un pouvait perpétuer cette tradition en poursuivant ce travail si utile. Il renvoie par ailleurs au rapport du Professeur SIMMA sur la 49^e session de la Commission du droit international et informe le Comité que le Professeur SIMMA est disposé à rédiger périodiquement pareil rapport.

59. Les membres du CAHDI soulignent la contribution fort précieuse apportée au CAHDI par M. EIRIKSSON. Ses rapports ont fourni aux membres du CAHDI des informations et des éclaircissements très détaillés sur les réunions de la CDI. Le Comité se déclare en outre satisfait que le Professeur SIMMA poursuive cette tâche.

c. Activités de la CDI

60. Le représentant de l'Allemagne présente le rapport du Professeur SIMMA La 49^e session de la CDI portait sur deux thèmes : la nationalité en fonction de la succession d'Etats, et les réserves aux traités. Pour ce qui est du premier, la CDI a adopté en première lecture un projet de déclaration et des commentaires. Pour ce qui est du second, la CDI a adopté un document sous la forme de conclusions préliminaires. Pour leur part, les Groupes de travail de la CDI se sont penchés sur quatre thèmes : la responsabilité internationale des conséquences préjudiciables des actes non prohibés par le droit international, la responsabilité des Etats, les actes unilatéraux des Etats et la protection diplomatique. Enfin, un Groupe de planification a délibéré sur le programme, les procédures, les méthodes de travail et la documentation de la CDI.

61. Le représentant de la Norvège demande au représentant de l'Allemagne d'assurer le Professeur SIMMA de sa gratitude pour son rapport, qui s'inscrit dans la lignée de ceux élaborés par M. EIRIKSSON. Il suggère qu'à l'avenir, les rapports du Professeur SIMMA soient distribués à l'avance de sorte que les membres du CAHDI connaissent les informations nécessaires sur la dernière réunion de la CDI avant de se réunir au sein du CAHDI. Concernant les conclusions de la CDI sur les réserves aux traités, le représentant de la Norvège souligne, tout en reconnaissant que ce thème est couvert par la Convention de Vienne de 1969 sur les traités internationaux, que les dispositions pertinentes de cette Convention (articles 19-23) n'offrent pas suffisamment d'indications sur les conséquences des objections contre des réserves particulières, c'est-à-dire contre les réserves aux traités consacrés aux droits de l'homme. A ce sujet, il informe les membres du CAHDI que son gouvernement a adopté l' "approche strasbourgeoise" non seulement à l'égard des critères européens en matière de droits de l'homme, mais également à l'égard des critères mondiaux. C'est pourquoi le gouvernement norvégien s'est systématiquement opposé aux réserves qui sont, d'une manière ou d'une autre, contraires à la nature même du traité en

termes de critères relatifs aux droits de l'homme, comme dans le cas des réserves à caractère religieux.

62. Le représentant de la Finlande se joint au représentant de la Norvège pour remercier le Professeur SIMMA. Il estime que la CDI a fait preuve d'efficacité et de célérité dans son travail sur la question de la succession d'Etats, un domaine dans lequel la CDI va au-delà de la pratique des Etats et, par conséquent, au-delà de la simple codification, pour faire évoluer le droit international. Il constate cependant qu'un problème se pose concernant les personnes résidant sur le territoire d'Etats qui deviennent indépendants. Ce problème est traité de manière satisfaisante dans l'article 21 de la Convention de 1997 sur la nationalité, élaborée par le Conseil de l'Europe. Le projet de la CDI ne prévoit aucune disposition analogue, ce qui constitue, pour ce texte, un défaut majeur. Il suggère en outre que cette question soit soulevée lors de la prochaine session de la Sixième Commission. Pour ce qui est des réserves, le représentant de la Finlande souhaite que la CDI prête une attention particulière à la pratique actuelle des Etats : il estime en effet qu'à ce jour, les conclusions de la CDI sont trop théoriques.

63. Le représentant de la Suède remercie le Professeur SIMMA pour ses travaux et, renvoyant à la question des réserves, souligne, à l'instar du représentant finlandais, que la CDI se polarise trop sur la théorie et ne tient même pas compte de l' "approche strasbourgeoise" aujourd'hui adoptée par un certain nombre de pays. A cet égard, alors que les conclusions de la CDI indiquent aux Etats une ligne de conduite à suivre lorsqu'ils sont confrontés à des objections, cette ligne n'est que rarement suivie dans la pratique.

64. Le représentant de la France exprime son accord avec ce qui précède et souligne qu'il est essentiel d'expliquer le contenu de l' "approche strasbourgeoise" dans le domaine des réserves ; il se déclare favorable au maintien de cette approche, parce qu'elle défend des critères plus élevés, qui sont spécifiquement européens. Le représentant de la France suggère ainsi que les Etats membres du Conseil de l'Europe fassent connaître leurs points de vue. Concernant le point 7 des conclusions de la CDI qui indiquent une ligne de conduite, les Etats membres du Conseil de l'Europe pourraient donner une image d'unité en adoptant une approche commune unique dans le cadre des Nations Unies. Sur la question de la responsabilité des Etats, le représentant de la France souligne que le projet de la CDI est un texte délicat et que les Etats seront donc appelés à donner leur avis pour aiguiller le travail de la CDI. La CDI est dotée d'une nouvelle composition qui fait d'elle un organe plus actif. Les Etats devraient donc faire connaître leurs priorités, celles-ci ne coïncidant pas avec les thèmes académiques.

65. Pour ce qui est du projet de la CDI sur la responsabilité des Etats, le représentant du Danemark informe les membres du CAHDI que son gouvernement a l'intention de présenter des commentaires au sujet de ce projet, éventuellement d'un commun accord avec l'ensemble des pays scandinaves.

IX. Décennie du droit international public des Nations Unies, de 1990 à 1999 (point 11 de l'ordre du jour)

66. Concernant le transfert à une autre instance des documents relatifs au projet pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance, les représentants allemand et néerlandais informent le Comité que l'Institut Max Planck et l'Institut Asser, respectivement, sont disposés à conserver la documentation fournie par les Etats. D'autres consultations sont requises en vue d'éventuelles publications.

67. Le représentant du Royaume-Uni souligne qu'il est primordial d'aboutir le plus tôt possible à des résultats concrets dans le cadre de cette activité fort intéressante menée par le CAHDI.

68. Avec l'accord du Comité, le Président demande au Secrétariat de prendre les contacts nécessaires avec les différentes institutions scientifiques et universitaires en vue d'élaborer un rapport analytique à partir des informations recueillies et de publier les documents fournis par les Etats membres¹.

69. Par ailleurs, il faut noter que cette activité constitue le dernier volet de la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie du droit international public des Nations Unies.

X. Centenaire de la première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (point 12 de l'ordre du jour)

70. Les représentants des Pays-Bas et de la Fédération de Russie communiquent aux membres du CAHDI des informations sur la préparation des activités prévues pour le centenaire de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

71. Les trois thèmes de discussion de la première Conférence internationale de la paix seront de nouveau à l'ordre du jour lors de la Conférence internationale commémorative qui se déroulera aux Pays-Bas en 1999. Les discussions s'appuieront sur six rapports rédigés par des experts. D'autre part, une réunion commémorative aura lieu à Saint-Petersbourg en décembre 1999, et la Croix-Rouge internationale tiendra sa 27^e Conférence à Genève en 1999. Les deux représentants soulignent que le monde a considérablement changé depuis l'ouverture, en 1989, de la Décennie pour le droit international. Ces conférences célébrant le centenaire donneront aux participants l'occasion de s'entendre sur les défis qui seront posés à la communauté internationale au siècle prochain. Elles seront en outre complétées par un certain nombre de discussions qui auront lieu au niveau régional, au sein de forums internationaux (comme le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains, etc.).

C. EUROPE

XII. Développements récents dans le domaine du droit international en Europe (point 13 de l'ordre du jour)

a. Le Conseil de l'Europe et les pays d'Europe centrale et orientale

72. A la demande du Président, le Secrétariat présente le rapport annuel du Conseil de l'Europe concernant les programmes de coopération et d'assistance avec les pays d'Europe centrale et orientale qui font partie des activités d'assistance au développement et à la consolidation de la sécurité démocratique. La plupart des activités figurant dans ce rapport dépendent des deux programmes de long terme, Démosthène pour les Etats membres et Démosthène-bis pour les pays candidats, qui couvrent pratiquement tous les champs d'activité du Conseil de l'Europe. Certaines activités sont menées dans le cadre d'autres programmes tels que le programme Thémis, pour la formation des personnels de justice et des professions juridiques, ou le programme LODE pour le développement de la démocratie locale et la formation des représentants élus des collectivités locales. D'autres activités sont organisées dans le cadre de programmes communs de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe (pour l'Albanie,

l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Russie et l'Ukraine) et le programme OCTOPUS pour la lutte contre le crime organisé.

73. La contribution du Conseil de l'Europe au programme commun pour la Russie et l'Ukraine fait partie de la *Nouvelle Initiative* du Secrétaire Général, qui inclut aussi des programmes supplémentaires de coopération avec les pays de la Communauté des Etats indépendants. Enfin, des activités, menées conformément aux accords d'Erduť et de Dayton en Bosnie et Herzégovine et en Slavonie orientale sont organisées dans le cadre des "mesures d'urgence".

74. Le Président renvoie à l'état des signatures et des ratifications du Protocole N° 11 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par cette Convention. Le représentant de l'Italie informe les membres du Comité qu'une loi sur la ratification de ce Protocole est prête et qu'elle a été adressée au journal officiel en vue de sa publication, après quoi elle sera déposée auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

b. L'OSCE

75. La représentante de la Suisse informe les membres du CAHDI que son gouvernement a récemment approuvé l'Accord de siège relatif à la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE. Il reste à régler la question de la date de la signature de cet accord par M. BANDITER, Président de la Cour, au nom des Etats Parties à la Convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de l'OSCE, et par un représentant de la Suisse.

76. Le représentant de l'Allemagne souligne que la Cour est parfaitement opérationnelle ; les gouvernements allemand et français souhaitent demander aux Etats membres de l'OSCE de s'assurer de l'existence d'affaires susceptibles d'être présentées devant la Cour de conciliation. Le représentant rappelle que cette Cour est le fruit d'une initiative commune du Président de l'Assemblée nationale française et du gouvernement allemand.

XIII. Election du président et du vice-président du CAHDI pour un an à compter de la 15^e réunion du CAHDI (point 14 de l'ordre du jour)

77. Le représentant de l'Allemagne propose que les actuels Président et Vice-Président soient réélus pour un an, étant entendu que conformément à ce qui est désormais l'usage au sein du CAHDI, le Vice-Président sera, à l'issue de son prochain mandat, nommé Président, et que le CAHDI sera appelé à élire un nouveau Vice-Président.

78. En vertu des dispositions de l'article 17 de l'Annexe 2 à la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le CAHDI réélit Monsieur l'Ambassadeur SZENASI au poste de Président du CAHDI et Monsieur l'Ambassadeur CAFLISH à celui de Vice-Président, pour un mandat d'un an qui expirera fin 1998.

79. Le Président remercie les membres du CAHDI pour leur confiance et réitère sa volonté de contribuer, au mieux de ses capacités, au travail du CAHDI.

XIV. Date, lieu et ordre du jour de la 15^e réunion du CAHDI (point 15 de l'ordre du jour)

80. Le CAHDI décide de tenir sa 15^e réunion à Strasbourg, les 3 et 4 mars 1998 et adopte le projet d'ordre du jour qui fait l'objet de l'Annexe IV.

XV. Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour)

81. Le représentant de l'Autriche informe les membres du CAHDI que le gouvernement autrichien présentera, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale des Nations Unies, une initiative visant à lutter contre l'entrée clandestine d'immigrants. L'Autriche proposera qu'en 1999, la Commission des Nations Unies sur la prévention du crime, dont le siège est à Vienne, soit appelée à examiner cette question.

82. Le représentant de l'Italie informe les membres du CAHDI que son gouvernement élabore actuellement un projet d'accord international destiné à combattre l'immigration illégale par voie maritime. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un accord de droit pénal mais d'un accord élaboré sous l'angle du droit de la mer.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Veillez contacter le Secrétariat : cahdi@coe.int

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

**14ème réunion
9 - 10 septembre 1997**

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

Document de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI
Strasbourg, 4 au 5 mars 1997 CAHDI (97) 5,
Annexe III

3. Communication du Secrétariat

- Adoption par le Comité des Ministres des recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres soumises par le CAHDI

Documents pour information

- Recommandation n° R (97) 10 du Comité des Ministres aux Etats membres *relative aux dettes des missions diplomatiques, des missions permanentes et des missions diplomatiques "doublement accréditées", ainsi qu'à celles de leurs membres* R (97) 10
- *Recommandation n° R (97) 11 du Comité des Ministres aux Etats membres relative au plan modèle révisé de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public* R (97) 11

Questions générales de droit international

4. Succession d'Etats

Document de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, para. 4

5. Le rôle des dépositaires de traités: les données informatisées sur les traités et l'accès par Internet

- a. Conseil de l'Europe
- b. Autres dépositaires¹

¹ Lors des dernières réunions, le CAHDI a tenu compte des informations envoyées par les dépositaires suivants au sujet des traités déposés auprès d'eux: Belgique, République Tchèque, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Suède et Suisse, ainsi que de l'OCDE.

Documents de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, paras. 11-21
- Traités multilatéraux dont le Gouvernement de la Grèce est dépositaire CAHDI (97) 6
- Etat des signatures et des ratifications des traités multilatéraux déposés auprès de l'Italie CADHI (97) 4

6. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés

Document de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, paras. 22-27

*7. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités: objection, irrecevabilité et effet *erga omnes*

Documents de travail:

- Quelques considérations en vue d'intensifier l'harmonisation des mesures prises par les Etats membres du Conseil de l'Europe concernant l'irrecevabilité des réserves CAHDI (97) 7
- Questions soulevées par les réserves (Réunion tenue à Vienne le 6 juin 1995) - Résumé et suggestions de la délégation autrichienne CAHDI (95) 24
- Pratique du Conseil de l'Europe concernant les réserves aux traités - Note du Secrétariat établie par la Direction des Affaires juridiques CAHDI (96) 10
- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, paras. 28-35

Nations Unies

8. Projet de Statut pour une Cour criminelle internationale permanente (CCIP)

Document de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, paras. 40-50

9. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Document de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, paras. 51-52

*10. Les travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies: activités et méthodes de travail de la Sixième Commission et de la Commission de droit international (CDI)

Document de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, paras. 53-62

*11. Décennie du droit international des Nations Unies de 1990 à 1999:

- transfert à une autre instance des documents relatifs au projet-pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance²

Documents de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, paras. 68-74

*12. Centenaire de la 1re Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international

Europe

13. Développements récents dans le domaine du droit international en Europe

a. Le Conseil de l'Europe

i. Protocole n° 11 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par la Convention

Document de travail

- Etat des signatures et des ratifications au Procole n° 11 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par la Convention

CAHDI (97) 8 bil.

ii. le Conseil de l'Europe et les pays d'Europe Centrale et Orientale

² A ce jour le Secrétariat a reçu les contributions des pays suivants: Autriche, Belgique, Finlande, France, République Tchèque, Danemark, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Suède, République Slovaque, Turquie, Royaume-Uni.

Documents de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, par. 75
- Assistance au développement et à la consolidation de la sécurité démocratique - Centres d'Information et de Documentation sur le Conseil de l'Europe - Rapport annuel pour 1996 SG/INF (97) 1
 - b. l'OSCE

Document de travail:

- Rapport de la 13e réunion du CAHDI CAHDI (97) 5, paras. 76-77

*14. Election du Président ou de la Présidente et du Vice-président ou de la Vice-présidente du CAHDI pour un an

Document de travail:

CAHDI (97) 9

15. Date, lieu et ordre du jour de la 15e réunion du CAHDI

16. Questions diverses.

ANNEXE III

**GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES RÉSERVES AUX TRAITÉS
INTERNATIONAUX
(DI-S-RIT)**

Avant-projet de mandat spécifique

1. Nom du comité: GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES RÉSERVES AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX (DI-S-RIT)
2. Type du comité: Comité d'experts
3. Source du mandat: Comité ad hoc des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)
4. Mandat:

Dans le cadre de l'examen des questions concernant les réserves aux traités internationaux, en particulier sous l'angle des droits de l'Homme, en vue de contribuer aux travaux entrepris par la Commission de Droit International et de rapprocher les points de vues des Etats membres dans ce domaine, le groupe des spécialistes est appelé à:

- a. examiner et proposer des voies et moyens et éventuellement des lignes directrices permettant aux Etats membres de développer leurs pratiques concernant la réaction à des réserves et à des déclarations interprétatives actuellement ou potentiellement irrecevables dans le cadre du droit international et
 - b. considérer le rôle possible du CAHDI en tant qu'"observatoire" des réserves aux traités multilatéraux d'une grande importance pour la Communauté internationale et qui posent des problèmes quant à la recevabilité de ces réserves en droit international; et en tant qu'observatoire des réactions des Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties à ces instruments.
5. Composition du comité:
 - a. Tous les Etats membres ont la possibilité de désigner un spécialiste dans le groupe.
 - b. Le Conseil de l'Europe prends en charge les frais de voyage et de séjour de 7 spécialistes, un de chacun des pays suivants: Autriche, Croatia, Finlande, Pays-Bas, Roumanie, Russie et Espagne.
 - c. Des représentants des organisations et des pays suivants seront invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions du groupe:

- Commission de la Communauté Européenne
- Conférence de La Haye de Droit International Privé

- Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
- Arménie
- Australie
- Azerbaïdjan
- Canada
- Saint Siège
- Japon
- Nouvelle Zélande
- Etats-Unis d'Amérique.

6. Structures et méthodes de travail:-

- a. Le Groupe est coordonné par le représentant de l'Autriche, l'Ambassadeur Franz CEDE.
- b. Dans l'exécution de son mandat, le groupe de spécialistes pourra faire appel à des consultants.

7. Durée: Le présent mandat expire le 31 décembre 1998.

ANNEXE IV

PROJET D'ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE

**15e réunion du CAHDI
Strasbourg, 3-4 mars 1998**

Introduction

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Communication du Secrétariat

Questions générales de droit international

4. Succession d'Etats
5. Le rôle des dépositaires de traités
 - a. Conseil de l'Europe
 - b. Autres dépositaires
6. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
7. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives

Nations Unies

8. Projet de Statut pour une Cour criminelle internationale permanente (CCIP)
9. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies
10. Les travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies: activités et méthodes de travail de la Sixième Commission et de la Commission de droit international (CDI)
11. Décennie du droit international des Nations Unies de 1990 à 1999:
 - a. projet-pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance
 - b. Centenaire de la 1re Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international

C. Europe

12. Développements récents dans le domaine du droit international en Europe

- a. Le Conseil de l'Europe
- b. L'OSCE

D. Autres

13. Date, lieu et ordre du jour de la 16e réunion du CAHDI

14. Questions diverses.

ⁱ. A ce jour, le Secrétariat a reçu des contributions des Etats suivants : Autriche, Belgique, Finlande, France, République tchèque, Danemark, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Suède, République slovaque, Turquie, Royaume-Uni. De plus, le Secrétariat a établi des premiers contacts avec l'Institut Max Planck et l'Institut Asser afin d'étudier la possibilité d'un accord de coopération pour la préparation d'une publication sur ce sujet.